

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 19 février 2024

Délibération N° 19/02/2024 11

**CREATION DE DIX-NEUF EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 13 février 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER

Étaient absents excusés :

**M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU
Mme Sandrine NOWAK
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE
Mme Laura OLENDER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY**

Était absent :

M. Jean-Christophe CAMBIER est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accompagnement des enfants sur les temps scolaires et périscolaires et au nom du bureau municipal, je vous propose :

- La création de dix-neuf emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période allant du 1^{er} mars 2024 au 31 juillet 2025 inclus. Douze emplois à raison de 8 heures hebdomadaire, un emploi à raison de 13 heures hebdomadaire, un emploi à raison de 15 heures hebdomadaire, un emploi à raison de 20 heures hebdomadaire, un emploi à raison de 22 heures hebdomadaire, un emploi à raison de 32 heures hebdomadaire, deux emplois à raison de 35 heures hebdomadaire.
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.
- Ces agents assureront des fonctions d'agent d'accompagnement des enfants sur les temps scolaires et ou périscolaires.
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- En cas de congés annuels non pris du fait de l'administration, ces agents bénéficieront d'une indemnité compensatrice conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 20 février 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

